



## Nouvelle norme sonore anno 2013

### A quelle exigence doit répondre un sonomètre (mesure de dB) pour un exploitant d'une activité musicale en 2013 ?

Depuis le mois de janvier de cette année, tout exploitant d'une activité musicale est tenu de pouvoir mesurer, afficher de façon visible, enregistrer pendant la durée de son activité et conserver pendant une durée de 1 mois, l'intensité sonore émise par son activité.

Dépendant de son agrégation en classe 2 ou 3, l'exploitant doit pouvoir lui-même effectuer les mesures sous peine d'être verbalisé.

#### Législation en abrégé :

S'adresser au collège du bourgmestre et échevins de la commune pour demander une autorisation en classe 2 ou 3 suivant la fréquence de l'activité sonore et de son intensité.

Il y a lieu de distinguer 3 niveaux différents de sonorité:

- < 85dB(A) $L_{Aeq,15min}$  : aucune obligation
- > 85dB(A) $L_{Aeq,15min}$  mais < 95dB(A) $L_{Aeq,15min}$  : classe 2 ou 3
- > 95dB(A) $L_{Aeq,15min}$  mais < 100dB(A) $L_{Aeq,60min}$  : classe 3

### Quelle mesure faire soi-même avec son propre sonomètre ?

Classe 2 => Mesurer et afficher de façon visible à la personne qui règle le volume, le niveau de sonorité.  
 Classe 3 => Mesurer et afficher de façon visible à la personne qui règle le volume, le niveau de sonorité, mais aussi l'enregistrer et conserver l'enregistrement pendant un mois minimum, et prévoir la fourniture gratuite de bouchons auriculaires.



**Extech HD600 pour 419,95 € ou Extech SDL600 (inclus carte mémoire 2G SD) pour 459,95€**

- mesure en classe II
- suivant IEC61672-1
- précision : +/- 1.4dB
- Mesure de fréquence suivant échelle A ou C
- gamme de mesure : 30dB à 130dB
- Mémoire 20.000 valeurs ou carte SD 2G
- Inclus software avec nombreuses possibilités

Plus d' info ? Notre délégué viendra volontiers chez vous pour une démo !

